



Appel à participations : « Et si on écrivait une nouvelle ? »

Article 1 : L'association Culture Animation de la ville de Dombasle-sur-Meurthe vous propose de participer du 01^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019, à la création d'un recueil de nouvelles : « Et si on écrivait une nouvelle ».

Article 2 : La participation, gratuite, est ouverte à toutes personnes physiques résidant en région Grand Est, à l'exception des membres du jury.

Article 3 : Tous les participants seront récompensés.

Les auteurs pourront proposer leurs écrits soit sur le thème : **Il y a toujours une île**, soit sur un thème de leur choix.

Quatre catégories seront récompensées lors de la *remise des prix* (Livres) qui aura lieu au mois de février 2020 :

- Enfants** (moins de 12 ans), nouvelle de **1 à 4 pages**
- Adolescents** (entre 12 et 18 ans), nouvelle de **4 à 10 pages**
- Adultes** (plus de 18 ans), nouvelle de **10 à 15 pages**
- Co-Auteurs** (écrits réalisés en groupe : écoles, familles.....)

Les textes proposés devront être originaux et ne jamais avoir été primés. Les écrits pourront être illustrés.

Article 4 : Les participants devront adresser leur nouvelle, manuscrite ou sous format Word (préférence de police : Arial-Taille 12)

- Par courrier à Librairie La Liseuse, 96, rue Gabriel Péri-54110 DOMBASLE
- Par courrier électronique : laliseusedombasle@orange.fr

Les écrits devront être accompagnés d'un feuillet libre mentionnant lisiblement nom, prénom, adresse, âge, téléphone et adresse e-mail.

Article 5 : Le Jury, présidé par Mme Granger, présidente de l'association Lecturique, sera composé de représentants de la ville de Dombasle-sur-Meurthe, de membres de la commission Culture Animation de Dombasle sur Meurthe, et de membres de l'association Lecturique.

Article 6 : Les participants seront invités par courrier à la cérémonie de remise des prix. Les nouvelles feront l'objet d'une lecture publique, sous réserve de l'accord de l'auteur, d'un extrait de leur écrit au choix du jury lors de cette cérémonie.

Article 7 : L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de retard de l'acheminement du courrier et se réserve le droit de modifier le règlement si les circonstances l'exigent.

Article 8 : Les textes ne seront pas retournés à leurs auteurs. Les auteurs ne pourront

prétendre à des droits d'auteur, ils conservent l'entière propriété de leurs textes.

Article 9 : Le jury se réserve le droit d'exclure, sans préavis, du concours tout écrit à caractère raciste, pornographique, incitant à la haine, à la discrimination...

Article 10 : La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.